

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Poste de préfète ou préfet de la municipalité régionale de comté

Municipalité régionale de comté (MRC)

Date du scrutin

Année Mois Jour

SECTION RÉSERVÉE AU PERSONNEL ÉLECTORAL

Production du document au bureau de la présidente ou du président d'élection ou de l'adjointe ou adjoint habilité à recevoir une déclaration de candidature (à remplir lors de la remise du formulaire)

Date

Heure

Année Mois Jour

Heure Minutes

SECTION 1 PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE

Le prénom et le nom seront orthographiés sur le bulletin de vote de la même manière qu'ici.

Date de naissance

Prénom

Nom

Année Mois Jour

Cochez cette case si ce nom est de notoriété constante dans votre vie politique, professionnelle ou sociale, mais qu'il est différent de celui obtenu à la naissance ou officialisé au Registre de l'état civil.

Adresse sur le territoire de la MRC qui rend éligible:

Numéro et nom de voie

App.

Code postal

Numéro de téléphone

Courriel (facultatif)

Obligatoire si vous effectuez une demande d'autorisation (voir la section 12)

J'autorise que mon numéro de téléphone (s'il n'est pas obligatoire) et mon courriel soient fournis à une personne autre que la présidente ou le président d'élection.

SECTION RÉSERVÉE À LA PERSONNE HABILITÉE À RECEVOIR UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

- L'adresse indiquée à la section 1 est bien sur le territoire de la municipalité
- La pièce d'identité est jointe
- Cette pièce permet de valider que la personne qui pose sa candidature aura 18 ans le jour du scrutin

SECTION 2 DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE

Je déclare sous serment que:

- 1** je remplis les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 61 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);
- 2** je ne suis dans aucun des cas d'inéligibilité prévus aux articles 62 à 67 de cette loi.

Les articles 61 à 67 de la LERM, tel que modifiés pour l'élection au poste de préfète ou préfet, sont reproduits à la fin du présent formulaire.

Signature de la personne qui pose sa candidature: _____
Signature

Déclaré sous serment devant moi le _____ à _____
Année Mois Jour Endroit

Signature de la personne autorisée à recevoir le serment: _____ À titre de: _____
Signature

SECTION 3 PERSONNE DÉSIGNÉE POUR RECUEILLIR DES SIGNATURES D'APPUI

Remplir cette section si la personne qui pose sa candidature en désigne une autre pour recueillir des signatures d'appui.

Je désigne la personne suivante pour recueillir des signatures d'appui à ma candidature :

_____ Prénom et nom

Adresse : _____

Numéro et nom de voie _____ App. _____ Municipalité _____ Code postal _____

Signature de la personne qui pose sa candidature : _____ Signature

SECTION 4 SIGNATURES D'APPUI

Nous, électrices et électeurs de la MRC de _____, appuyons

Nom de la MRC

la candidature de _____ au poste de préfète ou préfet.

Prénom et nom de la personne qui pose sa candidature

En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration de candidature.

À REMPLIR PAR L'ÉLECTRICE OU L'ÉLECTEUR

| # | Prénom et nom (En lettres moulées) | Adresse (Telle qu'elle doit être inscrite sur la liste électorale municipale) | Signature |
|----|---------------------------------------|---|-----------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| 5 | | | |
| 6 | | | |
| 7 | | | |
| 8 | | | |
| 9 | | | |
| 10 | | | |
| 11 | | | |
| 12 | | | |
| 13 | | | |
| 14 | | | |
| 15 | | | |
| 16 | | | |
| 17 | | | |
| 18 | | | |
| 19 | | | |
| 20 | | | |

**SECTION RÉSERVÉE
À LA PERSONNE HABILITÉE À
RECEVOIR UNE DÉCLARATION
DE CANDIDATURE**

**Adresse située sur le
territoire de la municipalité**

Oui Non



SECTION 5 DÉCLARATION DES PERSONNES QUI ONT RECUEILLI DES SIGNATURES D'APPUI

Je déclare que les personnes qui ont apposé leur signature dans la section 4 de ce formulaire l'ont fait en ma présence, que je les connais et qu'elles sont, à ma connaissance, des électrices et des électeurs de la MRC.

Signature de la personne qui pose sa candidature (*si elle a recueilli des signatures d'appui*):

Signature

Signature de la personne désignée à la section 3 (*si elle a recueilli des signatures d'appui*):

Signature

SECTION 6 DÉPENSES DE PUBLICITÉ FAITES AVANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE

Depuis le 1^{er} janvier de cette année (ou, dans le cas d'une élection partielle, le jour où le poste est devenu vacant), et jusqu'au jour où a débuté la période électorale, le montant total des dépenses de publicité qui ont été effectuées relativement à ma candidature par la personne qui agit à titre de représentante officielle ou représentant officiel pour mon compte est le suivant :

_____ , _____ \$ (*indiquer [0] si aucune dépense*)

Indiquer de manière détaillée ces dépenses si leur total excède 1 000 \$.

| # | Nom du fournisseur | Adresse du fournisseur | Montant (\$) |
|----|--------------------|------------------------|--------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| 5 | | | |
| 6 | | | |
| 7 | | | |
| 8 | | | |
| 9 | | | |
| 10 | | | |
| 11 | | | |
| 12 | | | |



SECTION 6 DÉPENSES DE PUBLICITÉ FAITES AVANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE (suite)

| # | Nom du fournisseur | Adresse du fournisseur | Montant (\$) |
|--------------|--------------------|------------------------|--------------|
| 13 | | | |
| 14 | | | |
| 15 | | | |
| 16 | | | |
| 17 | | | |
| 18 | | | |
| 19 | | | |
| 20 | | | |
| 21 | | | |
| 22 | | | |
| 23 | | | |
| 24 | | | |
| 25 | | | |
| 26 | | | |
| 27 | | | |
| 28 | | | |
| 29 | | | |
| 30 | | | |
| 31 | | | |
| 32 | | | |
| 33 | | | |
| 34 | | | |
| 35 | | | |
| TOTAL | | | |

SECTION 7 DÉSIGNATION ET CONSENTEMENT POUR AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANTE OU DE REPRÉSENTANT ET D'AGENTE OFFICIELLE OU D'AGENT OFFICIEL

10.1 DÉSIGNATION

- J'agirai personnellement à titre de représentante ou de représentant et d'agente officielle ou d'agent officiel.
- Je désigne pour agir à ce titre :

Prénom _____

Nom _____

Adresse :

Numéro et nom de voie _____

App. _____

Municipalité _____

Code postal _____

Numéro de téléphone _____

Courriel (*facultatif*) _____

Note : Si la personne qui pose sa candidature est déjà autorisée, la personne désignée ci-dessus doit être la même que celle désignée pour agir à titre de représentante ou de représentant et d'agente officielle ou d'agent officiel sur la demande d'autorisation déjà produite.

Signature de la personne qui pose sa candidature : _____

Signature

10.2 CONSENTEMENT (si la personne désignée n'est pas celle qui pose sa candidature)

- Je consens à ma nomination et déclare remplir les conditions pour agir à ce titre (art. 383).

Signature de la personne désignée pour agir à titre de représentante ou de représentant et d'agente officielle ou d'agent officiel :

Signature

SECTION 8 ACCEPTATION DE LA PRODUCTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je, _____, Prénom et nom de la personne autorisée à accepter la production d'une déclaration de candidature

- 1** confirme que la présente déclaration de candidature a été produite à mon bureau pendant la période de mise en candidature;
- 2** accepte la production de la présente déclaration de candidature parce qu'elle est, selon toute apparence, conforme aux exigences des articles 146 à 170 de la LERM, que tous les documents requis y sont joints et que la personne qui pose sa candidature n'est pas sur la liste des personnes inéligibles constituée et fournie par le directeur général des élections.

Signature de la personne autorisée à accepter la production d'une déclaration de candidature :

Signature

À titre de :

Date

Heure

Année Mois Jour

Heure Minutes

SECTION 9 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE

Si vous avez une autorisation, vous pouvez solliciter ou recueillir des contributions, y compris votre propre contribution, effectuer des dépenses, utiliser du matériel pour votre campagne et contracter un emprunt.

Si vous n'avez pas d'autorisation, vous ne pouvez pas faire ces actions, même si vous utilisez votre argent personnel. Si vous faites ces actions, vous commettez une infraction à la LERM.

L'autorisation peut aussi vous permettre d'obtenir un remboursement de vos dépenses électorales, à certaines conditions.

- Je suis déjà autorisée.
- Je ne désire pas être autorisée.
- Je demande à être autorisée conformément à l'article 400 de la LERM et fournis les renseignements suivants s'ils sont différents de ceux indiqués à la section 1 du présent formulaire :

Nom à la naissance :

Prénom

Nom

Adresse du domicile :

Numéro et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

Adresse des communications :

Numéro et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

Adresse où seront conservés les livres et comptes :

Numéro et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

Numéro de téléphone

Courriel (nécessaire aux fins de l'accès à l'extranet des entités politiques autorisées)

Note : La personne désignée à la section 7 pour agir à titre d'agente officielle ou d'agent officiel est également celle qui agit à titre de représentante officielle ou de représentant officiel (art. 382).

Signature de la personne qui pose sa candidature :

Signature

Année Mois Jour

AUTORISATION

En vertu des pouvoirs qui me sont dévolus par l'article 375 de la LERM, je vous accorde l'autorisation prévue à l'article 400 de cette loi.

Signature de la personne de la personne habilitée
à accorder une autorisation :

À titre de :

Signature

FORMATION OBLIGATOIRE

En ma qualité de représentante ou de représentant et d'agente officielle ou d'agent officiel, je m'engage à suivre la formation exigée à l'article 387.1 de la LERM dans un délai de 10 jours de mon inscription au Registre des entités politiques autorisées (REPAQ), ainsi que toute autre formation complémentaire, le cas échéant. Le directeur général des élections du Québec doit indiquer, dans le REPAQ qui est publié sur son site Internet, une mention selon laquelle j'ai suivi la formation. Aux fins de cette formation, je fournis ci-dessous mon adresse courriel.

Signature de la personne qui agit à titre de représentante ou de représentant et d'agente officielle ou d'agent officiel :

Signature

Année Mois Jour

Courriel (nécessaire aux fins de formation)

Conditions d'éligibilité

[articles 61 à 67 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifiés à l'annexe I de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM)]

- 61.** Est éligible au poste de préfet de la municipalité régionale de comté toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de celle-ci et qui réside sur le territoire de la municipalité régionale de comté.
- 62.** Sont inéligibles :
- 1° les juges des tribunaux judiciaires ;
 - 2° le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation ;
 - 3° les ministres du gouvernement du Québec et du Canada ;
 - 4° les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
 - 5° les membres et les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail*, de la Commission municipale du Québec ;
 - 6° les procureurs aux poursuites criminelles et pénales ;
 - 7° (*paragraphe abrogé*) ;
 - 8° le directeur des poursuites criminelles et pénales.
- 63.** Sont également inéligibles au poste de préfet de la municipalité régionale de comté :
- 1° les fonctionnaires ou employés de celle-ci, à l'exception de ceux qui lui fournissent leurs services pour combattre les incendies sur une base ponctuelle et qui sont communément désignés sous le nom de « pompiers volontaires », à l'exception de ceux qui ont été engagés par elle pour agir à titre de premiers répondants au sens de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (chapitre S-6.2) et à l'exception des personnes qui ne sont qu'assimilées par la loi à des fonctionnaires ou à des employés de la municipalité régionale de comté ;
 - 1.1° les fonctionnaires ou employés d'un organisme mandataire de la municipalité régionale de comté visé à l'un ou l'autre des paragraphes 1° et 2° de l'article 307 ;
 - 2° (*paragraphe abrogé*) ;
 - 3° les membres du personnel électoral de la municipalité régionale de comté et de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;
 - 4° ~~les personnes qui exercent la fonction d'agent officiel ou de représentant officiel des partis titulaires d'une autorisation valable pour la municipalité en vertu du chapitre XIII et leurs adjoints¹ ainsi que la personne qui exerce la fonction d'agent et représentant officiels d'un candidat indépendant à l'élection en cours, sauf le candidat indépendant qui exerce lui-même cette fonction.~~
- 64.** Est inéligible le titulaire du poste de chef d'un parti¹ ou le candidat indépendant à une élection antérieure dont le rapport financier ou le rapport de dépenses électorales exigé par l'un des articles 408, 419, 479, 483.1, 484, 485 et 492 n'a pas été transmis dans le délai prévu, tant que ce rapport n'est pas transmis.
- Dans le cas où le parti n'existe plus ou si le poste de chef est vacant, la personne inéligible en vertu du premier alinéa est le dernier titulaire du poste de chef du parti.
- Aux fins du présent article, le mot « chef » a le sens que lui donne l'article 364.¹

1. Il n'y a pas de partis dans le cadre d'une élection de la préfète ou du préfet.

- 65.** Est inéligible le candidat indépendant à une élection antérieure qui n'a pas acquitté toutes les dettes contractées durant son autorisation conformément à l'article 474, pendant quatre ans à compter de son défaut.

L'inéligibilité d'un candidat indépendant élu cesse toutefois le jour de la transmission du rapport financier constatant l'acquittement de toutes ces dettes, lorsqu'elle est faite avant l'expiration de la période de quatre ans.

- 66.** Est inéligible au poste de préfet de la municipalité régionale de comté toute personne qui est inhabile à exercer cette fonction en vertu de l'un des articles 301 à 307.

Est également inéligible toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'un des articles 468.45.8, 568, 569 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), 614.8, 938.4, 1082 et 1094 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), 118.2 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01), 111.2 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (chapitre C-37.02), 108.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (chapitre S-30.01), 6 de la *Loi sur les travaux municipaux* (chapitre T-14) et 204 et 358 de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (chapitre V-6.1).

- 67.** Est inéligible au poste de préfet toute personne qui est candidate à un poste de membre du conseil d'une municipalité locale ou qui y a été proclamée élue depuis 30 jours ou moins.